

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213**29 avril 1997****SOMMAIRE**

ABC Import-Export Corp., S.à r.l., Luxbg	page 10192	Edificatrice Europa, S.à r.l., Luxembourg	10207
Accor TRL S.A., Luxembourg	10195	Ema-Com S.A., Luxembourg	10208
Aeronautical Technologies Company Limited S.A., Luxembourg	10195	Entreprise de Construction Costantini S.A., Schiff- flange	10213
Agapes Luxembourg S.A., Luxembourg	10196	Ernst & Young S.A., Luxembourg	10210
Alimenta Holding S.A., Luxembourg	10196	Euro-92 S.A., Luxembourg	10210
Alphée S.A.H.	10196	Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg	10210
Alufinance S.A.H., Luxembourg	10196	European Technology 92, Luxembourg	10209
Ambitions & Participations S.A., Luxembourg	10197	Europtec, Sicav, Luxembourg	10211
Arbelade S.A., Luxembourg	10197	Ex Libris S.A., Luxembourg	10213
Archinova, S.à r.l., Bettembourg	10197	Fabus Holding S.A., Luxembourg	10215
Ares-Serono European Finance S.A., Luxbg	10198	FIEP Financière d'Investissement et Participa- tions S.A., Luxembourg	10215, 10216
Ariana S.A., Luxembourg	10197, 10198	F.I.E.X. S.A., (France Invest E.X.), Luxembourg	10199
Banca Popolare Veneta S.C.R.L., Padova	10198	Financière de Juseret S.A.H., Luxembourg	10215
Bayard International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10198	Financing American, Finamerica S.A., Luxbg	10214
Bayard International Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10198	FinaToon S.A., Rodange	10213, 10214
Beaumer S.A., Luxembourg	10199	Fincondor S.A., Luxembourg	10212
Beeber S.A., Luxembourg	10199	Finnat International Holding S.A., Luxembourg	10216, 10218
Börsen Café, S.à r.l., Luxembourg	10209	Fourlux, S.à r.l., Walferdange	10219
Bureau Line S.à r.l., Wormeldange-Haut	10199	Fortuna Handels A.G., Grevenmacher	10218
Captilux S.A., Luxembourg	10199	Frieden Sports, S.à r.l., Luxembourg	10218
Caviarland S.A., Luxembourg	10200	F-Z Peintures S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	10219
Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembour- geoise, S.e.c.a., Luxembourg	10200	Galvint S.A., Luxembourg	10219
CFE S.A., Luxembourg	10200	Garage Goergen, succ. C. Kirpach, S.à r.l., Laro- chette	10219, 10220
Chambord International S.A., Luxbg	10200, 10201	Gecofisc S.A., Strassen	10220
Citai Lux S.A., Luxembourg	10201, 10204	Germa Holding S.A., Luxembourg	10222
Cito Schiffahrt S.A., Luxembourg	10204	Golden Lions S.A., Luxembourg	10222
Cityrec, S.à r.l., Luxembourg	10204	Goudsmit & Tang Management Company, S.à r.l., Luxembourg	10222
C.K. Société Immobilière S.A., Steinfort	10204	Growth Outsources S.A., Luxembourg	10223
Club 5 Rue Chimay, S.à r.l., Luxembourg	10204	Harmodio S.A., Luxembourg	10220
Comecin S.à r.l., Luxembourg	10205	Helium S.A.H., Luxembourg	10223
Compagnie Financière d'Ecublens S.A.H., Luxbg	10201	Horsmans, S.à r.l., Lintgen	10223
Compagnie Financière du Saguenay S.A., Luxbg	10205	Howald Financière S.A., Luxembourg	10223
Compagnie Financière Serinvest, Luxembourg	10205	Illico S.A., Luxembourg	10223
Compagnie PIM, Participations Immobilières et Mobilières S.A., Luxembourg	10205	International Business Services & Partners, S.à r.l., Luxembourg	10224
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg	10206	International Maritime Investors S.A.H.	10224
Cortex S.A.	10206	Kerivor S.A., Luxembourg	10224
Corviglia S.A., Luxembourg	10205	Maison de Jeunes Neudorf, A.s.b.l., Luxembourg	10190
Creajou S.A., Luxembourg	10206	Natal Club - Sandzak, As.b.l., Schiffflange	10192
Danube Holding S.A., Luxembourg	10207	Theater-Equipe vun Habscht, A.s.b.l., Hobscheid	10194
Daram International S.A., Luxembourg	10207	UCXA Management S.A., Luxembourg	10178
Data System Technology, S.à r.l., Luxembourg	10207	Ultra Top Services S.A., Luxembourg	10181
Debrolux S.A., Luxembourg	10208	Wouterbos N.V., S.A., Luxembourg	10183
Delta Logic S.A., Grevenmacher	10207	Zeta Fin S.A., Luxembourg	10188
Due Espresso Bar, S.à r.l., Luxembourg	10208		

UCXA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Via Simen 3, Lugano (Suisse), représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 décembre 1996;

2.- Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UCXA MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'administration et la gestion d'autres sociétés ainsi que l'acquisition, la promotion, la détention, la gestion et la supervision de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement, la société peut réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 31 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde sera à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) FIDUINVEST S.A., prédésignée:	1.999	1.999.000,-
2) Monsieur Jos Junker, préqualifié:	1	1.000,-
Totaux:	2.000	2.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

1.- Monsieur Guy de Cordes, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 90, avenue Marquis de Villalobar (Belgique);

2.- Monsieur Bernard François, administrateur de sociétés, demeurant à B-6760 Virton, 2, route de Bleid (Belgique);

3.- Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Bernard François, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Zeler, J. Junker, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1997, vol. 825, fol. 65, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04700/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ULTRA TOP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COPERNIC INVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg;
- 2) QUARTZ FINANCE S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château, administrateur et par la société à responsabilité limitée STRATEGO INTERNATIONAL, administrateur, représentée par son gérant, Monsieur Miguel Reynders, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Nethen, 14, rue de Bossut.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ULTRA TOP SERVICES S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir aucun effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la location et le leasing de véhicules, ainsi que l'import-export et la représentation de tous produits, marchandises et matériaux, à l'exclusion de tout matériel militaire ou assimilé.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) COPERNIC INVEST S.A., préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
2) QUARTZ FINANCE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Victor Paul Dauwens, administrateur de sociétés, demeurant à 3, Gerard Road, Ikoyi (Nigeria);
 - b) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à Senningerberg, 75, rue des Romains;
 - c) STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2001.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Victor Paul Dauwens, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, M. Reynders, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 19, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04701/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

WOUTERBOS N.V., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Gesellschaft WOUTERBOS N.V., mit Sitz in Roermond (Niederlande), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Diese Gesellschaft wurde am 10. Dezember 1963 gegründet als Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung N.V. MEUBELINDUSTRIE EN TOONZALEN SIJBEEN durch eine Urkunde von Notar Van de Venne, mit Sitz in Roermond.

Die Aktiengesellschaft wurde in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umgewandelt am 2. August 1972 durch eine Urkunde von Notar Cloudt, mit Sitz in Roermond.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert am 19. Dezember 1984 durch eine Urkunde von Notar Thijssen, mit Sitz in St. Odilienberg (Änderung des Namens in SIJBEEN BELEGGINGEN B.V.), am 3. März 1989 durch eine Urkunde von Notar Van Lier, mit Sitz in Swalmen, am 7. September 1995 durch eine Urkunde von Notar Tomlow, mit Sitz in Heerlen.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wurde schliesslich wieder in eine Aktiengesellschaft umgewandelt und die Satzung der Gesellschaft wurde vollständig geändert durch eine Urkunde von Notar Tomlow am 31. Dezember 1996.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmenzähler wird ernannt Herr Carlo Arend, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende folgendes fest:

I. Die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sind nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparenten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Kenntnisnahme der mit Wirkung vom 31. Dezember 1996, getätigten Verlegung des Geschäfts- und Verwaltungssitzes sowie des Hauptunternehmens der Gesellschaft nach L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire und dass, ohne ihre niederländische Staatsangehörigkeit zu verlieren, die Gesellschaft der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 159 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

2) Billigung des Berichtes von HRT REVISION, réviseur d'entreprises.

3) Annahme der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) durch die Gesellschaft.

4) Annahme des Textes der Satzung in deutscher Sprache entsprechend dem den Aktionären mit der Einberufung zu dieser Versammlung unterbreiteten Entwurf.

5) Festsetzung der Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates und Ernennung der folgenden Personen als Mitglieder des Verwaltungsrates.

Festsetzung der Dauer ihrer Mandate.

6) Ernennung eines Kommissars in der Person von ERNST & YOUNG.

Festsetzung der Dauer seines Mandates.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass, aufgrund einer am 31. Dezember 1996 in Heerlen, Niederlande, abgehaltenen ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft, beschlossen wurde, mit Wirkung vom 31. Dezember 1996 den Geschäfts- und Verwaltungssitz sowie das Hauptunternehmen der Gesellschaft nach Luxemburg zu verlegen und dass, mit Wirkung vom 31. Dezember 1996, der Geschäfts- und Verwaltungssitz sowie das Hauptunternehmen sich in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire befinden.

Die Versammlung stellt fest und registriert als Folge dieses Beschlusses, dass, im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 159 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften, die Gesellschaft, ohne die niederländische Staatsangehörigkeit zu verlieren, mit Wirkung vom 31. Dezember 1996, der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt und dass von diesem Datum an die Gesellschaft eine durch die luxemburgische Gesetzgebung regierte juristische Person wird.

Zweiter Beschluss

Es ergibt sich aus einem am 27. Dezember 1996 verfassten Bericht von HRT REVISION, réviseur d'entreprises, mit Büro in Luxemburg, dass die Netto-Aktiva der Gesellschaft mindestens dem Betrag des Kapitals der Gesellschaft entsprechen.

Die Schlussfolgerung des Berichtes lautet wie folgt:

«On basis of the information provided to us we conclude that:

- 1) net assets as at December 20, 1996 as well as the valuation methods are clearly described;
- 2) the valuation methods used are appropriate to the circumstances;
- 3) the net assets as at December 20, 1996 of NLG 8,891,263.- are at least equal to the share capital and retained profits totalling of NLG 8,891,263.- to be represented by 10,000 shares of NLG 10.- each.

This report has been prepared for the purpose of obtaining the Luxembourg nationality and should not be used for any other purpose.»

Die Versammlung billigt den Bericht von HRT REVISION, vom 27. Dezember 1996, welcher dieser Urkunde beigelegt bleiben wird.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst der Gesellschaft die Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) zu geben.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst für die Gesellschaft folgende Satzung in deutscher Sprache anzunehmen.

Firma, Sitz, Dauer und Zweck**Art. 1.**

Die Firma der Gesellschaft lautet:

WOUTERBOS N.V. mit Sitz in Roermond (vom 31.12.96 an nicht mehr aktuell). Die Gesellschaft kann jedoch auch andernorts Geschäftsstellen oder Niederlassungen haben.

Die Gesellschaft wurde für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2.

Zweck der Gesellschaft ist:

1. Die Vermögensanlage in Wertpapieren, registrierpflichtigen Sachen, Schuldforderungen und anderen Vermögenswerten, der Erwerb, die Verwaltung, der Betrieb und die Veräusserung dieser Anlageobjekte oder der diesbezüglichen Rechte, mit Ausnahme der Vermögensanlage, für die der Staat eine Genehmigungspflicht auferlegt.

2. Zum Zweck der Gesellschaft gehören ferner die Beteiligung an oder das Auftreten als Gesellschafter (Kommanditist oder Komplementär) in (gemeinsamen) Unternehmen, das Leiten und Finanzieren von anderen Unternehmen oder Gesellschaften, die Gewährung von Bürgschaften für Schulden, das Sichtverpflichten als Gesamtschuldner oder eine anderweitige Beteiligung an anderen Unternehmen oder Gesellschaften.

3. Innerhalb ihrer Zielsetzung kann die Gesellschaft alles tun, was im weitesten Sinne mit diesem Ziel im Zusammenhang steht.

Kapital und Aktien**Art. 3.**

1. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Gulden (NLG 100.000,00) und ist unterteilt in dreitausendsechshundert (3.600) gewöhnliche Aktien und sechstausendvierhundert (6.400) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je zehn Gulden (NLG 10,00), fortlaufend numeriert von 1 bis 3.600 und von P1 bis P6.400.

Wenn in dieser Satzung von Aktien und Aktionären die Rede ist, so sind immer beide Gattungen von Aktien und Aktionären gemeint, es sei denn, dass sich aus der Art der Regelung das Gegenteil ergibt.

Eine Rückzahlung von Einlagen ist getrennt für jede Gattung von Aktien möglich.

2. Alle Aktien sind auf den Namen ausgestellt. Anteilscheine werden nicht ausgegeben. Eine Zertifizierung von Aktien ist nicht gestattet.

3. a. Die Ausgabe von nicht bei der Gründung übernommenen Aktien (dazu gehört auch das Gewähren von Ansprüchen auf den Erwerb von Aktien) erfolgt aufgrund eines Beschlusses der Hauptversammlung der Aktionäre (im folgenden: die Hauptversammlung).

b. Die Hauptversammlung setzt ferner den Kurs und die Bedingungen für die Ausgabe unter Berücksichtigung dieser Satzung fest und regelt alles, was sich auf die Durchführung des betreffenden Beschlusses bezieht.

c. Der Ausgabekurs darf nicht unter pari liegen.

4. Bei der Ausgabe von Aktien einer bestimmten Gattung hat jeder Aktionär - vorbehaltlich der gesetzlichen Bestimmungen - ein Vorzugsrecht proportional zum Gesamtbetrag seiner Aktien dieser Gattung. Falls und sofern Aktionäre der gleichen Gattung ihr Vorzugsrecht nicht nutzen, haben die Aktionäre der anderen Gattung ein Vorzugsrecht proportional zu dem Gesamtbetrag der Aktien, die sie bereits besitzen. Das Vorzugsrecht ist nicht übertragbar.

5. Der Erwerb nicht voll eingezahlter Aktien durch die Gesellschaft ist nichtig.

6. Voll eingezahlte eigene Aktien darf die Gesellschaft nur umsonst oder unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen erwerben.

Aktienbuch

Art. 4.

1. Der Verwaltungsrat führt ein Verzeichnis, in dem die Namen und Anschriften aller Inhaber von Aktien unter Angabe des auf jede Aktie eingezahlten Betrags aufgeführt sind.

2. Das Verzeichnis wird ferner unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen geführt.

Sperrklausel

Art. 5.

1. Eine Übertragung von Aktien der Gesellschaft - worunter nicht die Übertragung durch die Gesellschaft von durch sie erworbenen Aktien zu verstehen ist - kann nur unter Einhaltung der Bestimmungen dieser und des folgenden Artikels erfolgen.

2. Der Aktionär, der eine oder mehrere seiner Aktien übertragen will (im folgenden: der Anbieter), bedarf dazu der Einwilligung der Hauptversammlung. Der Einwilligungsbeschluss ist in einer Hauptversammlung zu fassen, in der die Mehrheit der Aktionäre anwesend ist, mit einer Stimmenmehrheit von mindestens drei Vierteln des gezeichneten Kapitals.

Die Übertragung hat innerhalb von drei Monaten zu erfolgen, nachdem die Einwilligung erteilt wurde oder als erteilt zu betrachten ist.

3. Die Einwilligung ist als erteilt zu betrachten, wenn die Hauptversammlung nicht gleichzeitig mit der Verweigerung der Einwilligung dem Anbieter einen oder mehrere Interessenten nennt, welche bereit sind, alle Aktien, auf welche sich der Antrag auf Einwilligung bezieht, gegen Barzahlung zu einem im nächsten Artikel umschriebenen Preis zu erwerben. Die Gesellschaft kann nur mit Einwilligung des Anbieters als Interessent gelten. Die Einwilligung ist ebenfalls als erteilt zu betrachten, wenn die Hauptversammlung nicht innerhalb von sechs Wochen nach dem Einwilligungsantrag über diesen Antrag entschieden hat.

Art. 6.

1. Der im vorigen Absatz genannte Preis ist der Preis, den der Anbieter und der/die von ihm angenommene(n) Interessent(en) in gegenseitigem Einvernehmen festsetzen. Falls keine Einigung erzielt wird, erfolgt die Festsetzung des Preises durch einen unabhängigen Sachverständigen, welcher vom Verwaltungsrat und vom Anbieter einvernehmlich bestellt wird.

2. Falls der Verwaltungsrat und der Anbieter über die Bestellung des unabhängigen Sachverständigen keine Übereinstimmung erzielen, erfolgt die Bestellung durch das zuständige Gericht.

3. Falls der obengenannte Preis der Aktien von einem unabhängigen Sachverständigen festgesetzt wurde, kann der Anbieter innerhalb eines Monats nach der Preisfestsetzung frei entscheiden, ob er seine Aktien an die jeweiligen Interessenten übertragen wird.

Ausgabe und Abtretung der Aktien

Art. 7.

1. Für die Ausgabe und Abtretung einer Aktie oder die Abtretung eines beschränkten Rechts an dieser Aktie ist eine von einem Notar mit Amtssitz in den Niederlanden ausgefertigte Urkunde erforderlich.

2. Die mit der Aktie verbundenen Rechte können erst dann ausgeübt werden, nachdem die Gesellschaft die Abtretung anerkannt hat oder ihr die Urkunde zugestellt wurde.

Verwaltungsrat

Art. 8.

1. Die Leitung der Gesellschaft wird einem Verwaltungsrat übertragen. Dieser besteht aus drei oder mehr Verwaltungsratsmitgliedern. Sowohl Aktionäre als auch andere Personen können zum Verwaltungsratsmitglied bestellt werden. Der Verwaltungsrat tagt am Ort der faktischen Leitung der Gesellschaft. Die Hauptversammlung ist berechtigt, ein Verwaltungsratsmitglied zu bestellen und zu entlassen.

2. Die Hauptversammlung bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder.

3. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung für bestimmte oder unbestimmte Zeit bestellt.

4. Die Hauptversammlung kann ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit suspendieren oder entlassen.

5. Im Falle einer Suspendierung eines Verwaltungsratsmitglieds wird eine zweite Hauptversammlung abgehalten, und zwar innerhalb einer Frist von sechs Monaten nach der Hauptversammlung, in der die Suspendierung beschlossen wurde. In dieser Hauptversammlung wird dann über die Entlassung des suspendierten Verwaltungsratsmitglieds entschieden. Wenn das suspendierte Verwaltungsratsmitglied in dieser Versammlung nicht entlassen wird oder diese Hauptversammlung nicht innerhalb von sechs Monaten nach der Suspendierung stattfindet, ist die Suspendierung beendet und nimmt das betreffende Verwaltungsratsmitglied sein Amt unverzüglich wieder auf.

6. Bei Abwesenheit oder Verhinderung eines Verwaltungsratsmitglieds sind die übrigen Verwaltungsratsmitglieder mit der Leitung beauftragt. Bei Abwesenheit oder Verhinderung aller Verwaltungsratsmitglieder wird die Leitung vorübergehend von den Personen übernommen, denen diese Aufgabe von der Hauptversammlung übertragen wird. Die Hauptversammlung wird in diesem Fall endgültige Regelungen treffen.

Art. 9.

Das Gehalt und die weiteren Arbeitsbedingungen für jedes der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Vergütung für jedes der Aufsichtsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung festgesetzt.

Art. 10.

1. Der Verwaltungsrat ist mit der Leitung der Gesellschaft beauftragt. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit in einer Versammlung gefasst, in der die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Bei Stimmengleichheit im Verwaltungsrat entscheidet der Verwaltungsratsvorsitzende.

In dringenden Fällen können Beschlüsse auch ausserhalb einer Versammlung gefasst werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder sich schriftlich (einschliesslich telegrafisch, per Telefax oder Telex) für den jeweiligen Vorschlag aussprechen.

2. Die Hauptversammlung kann beschliessen, dass für in ihrem Beschluss eindeutig umschriebene Verwaltungsratsbeschlüsse die vorhergehende interne Genehmigung der Hauptversammlung erforderlich ist.

Vertretung

1. Die Gesellschaft wird gerichtlich und aussergerichtlich vertreten durch:

- a. den Verwaltungsrat;
- b. den Verwaltungsratsvorsitzenden allein;
- c. zwei Verwaltungsratsmitglieder gemeinsam.

2. Der Verwaltungsrat kann nach Genehmigung durch die Hauptversammlung einer Person oder mehreren Personen eine Sondervollmacht erteilen, die Gesellschaft innerhalb des in der Vollmacht beschriebenen Rahmens zu vertreten. Diese Personen können Aktionäre oder andere Personen sein.

Aufsichtsrat**Art. 12.**

1. Es gibt einen Aufsichtsrat, der sich aus einem oder mehreren Mitgliedern zusammensetzt, die keine Aktionäre zu sein brauchen.

2. Aufgabe des Aufsichtsrats ist die Überwachung der Leitung des Verwaltungsrats und der allgemeinen Geschäftsläufe in der Gesellschaft.

3. Die Mitglieder des Aufsichtsrats werden von der Hauptversammlung bestellt und entlassen.

Hauptversammlung**Art. 13.**

1. Die Hauptversammlung hat innerhalb der vom Gesetz und der Satzung der Gesellschaft alle Befugnisse, die nicht dem Verwaltungsrat oder anderen zuerkannt sind.

2. Der Verwaltungsrat erteilt der Hauptversammlung alle verlangten Auskünfte.

Art. 14.

1. Jährlich hat zumindest eine Hauptversammlung stattzufinden, und zwar innerhalb von sechs Monaten nach Ablauf des Geschäftsjahres am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um fünfzehn Uhr an dem im Ladungsschreiben genannten Ort. Falls dieser Tag ein Feiertag ist, wird die Versammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

2. Weitere Hauptversammlungen werden so häufig abgehalten, wie der Verwaltungsrat dies für notwendig erachtet, oder wenn ein oder mehrere Aktionäre dies schriftlich und unter genauer Angabe der zu behandelnden Tagesordnungspunkte beim Verwaltungsrat beantragen.

Art. 15.

1. Die Hauptversammlungen werden in der Gemeinde abgehalten, in der die Gesellschaft ihren satzungsgemässen Sitz hat.

In einer an einem anderen Ort abgehaltenen Hauptversammlung können rechtswirksame Beschlüsse nur dann gefasst werden, wenn das gesamte gezeichnete Kapital anwesend oder vertreten ist.

2. Die Einberufung der Hauptversammlung oder eine diesbezügliche Ergänzung erfolgt nicht später als am fünfzehnten Tag vor der Versammlung per Einschreiben durch den Verwaltungsrat, gerichtet an die Anschriften der Aktionäre, wie diese im Aktienbuch aufgeführt sind. Bei der Einberufung oder der rechtzeitigen Ergänzung werden die zu behandelnden Themen angegeben. Falls dies versäumt wird, können rechtswirksame Beschlüsse nur entsprechend Absatz 3 dieses Artikels gefasst werden.

3. Abweichend von den Bestimmungen in Absatz 2 können rechtswirksame Beschlüsse in einer Hauptversammlung gefasst werden, falls diese einstimmig beschlossen werden und das gesamte gezeichnete Kapital vertreten ist, auch wenn die Einberufungsfrist kürzer war als oben erwähnt oder wenn diese Einberufung nicht erfolgt ist oder wenn das betreffende Thema nicht bei der Einberufung oder bei einer rechtzeitigen Ergänzung als Tagesordnungspunkt aufgeführt wurde.

4. Den Vorsitz der Versammlung führt der Verwaltungsratsvorsitzende oder - bei seiner Abwesenheit - eine vom Verwaltungsrat eventuell aus seiner Mitte gewählte Person. Sollte eine solche Person nicht gewählt worden sein, dann wird der Vorsitz der Versammlung von der Person ausgeübt, die von der Versammlung mit dem Vorsitz beauftragt wird.

Art. 16.

1. Jeder Aktionär ist berechtigt, persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten den Hauptversammlungen beizuwohnen, dort das Wort zu ergreifen und, sofern stimmberechtigt, das Stimmrecht auszuüben.

2. Die Verwaltungsrats- und Aufsichtsratsmitglieder haben als solche in der Hauptversammlung eine beratende Stimme.

Art. 17.

1. Jede Aktie entspricht einer Stimme.
2. Alle Beschlüsse werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Blankostimmen und ungültige Stimmen werden als nicht abgegeben betrachtet.
3. Bei Stimmgleichheit gilt der Vorschlag als abgelehnt.

Geschäftsjahr und Jahresabschluss**Art. 18.**

1. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.
Die Bücher werden jährlich zum Ende des Geschäftsjahres abgeschlossen.
2. Der Verwaltungsrat erstellt daraus innerhalb von fünf Monaten den Jahresabschluss unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, es sei denn, dass die Hauptversammlung diese Frist aufgrund besonderer Umstände um höchstens drei Wochen verlängert.

Art. 19.

1. Die Jahreshauptversammlung stellt den Jahresabschluss fest.
2. Von dem sich aus der festgestellten Gewinn- und Verlustrechnung ergebenden Gewinn wird zunächst an die Inhaber von Vorzugsaktien möglichst acht Prozent (8%) des Nennbetrags ihrer Vorzugsaktien ausgeschüttet. Der übrige Gewinn steht der Hauptversammlung zur Verfügung, mit der Massgabe, dass, falls die Hauptversammlung eine weitere Dividendenausschüttung beschliesst, diese Dividende ausschliesslich an die Inhaber von gewöhnlichen Aktien ausgeschüttet wird.

Satzungsänderung, Auflösung**Art. 20.**

1. Beschlüsse bezüglich einer Satzungsänderung und ein Beschluss zur Auflösung der Gesellschaft können lediglich in einer speziell zu diesem Zweck einberufenen Versammlung, in der mindestens die Hälfte des gezeichneten Kapitals vertreten ist, mit einer Mehrheit von mindestens drei Vierteln der gültig abgegebenen Stimmen gefasst werden.
2. Ist in dieser Versammlung das erforderliche Kapital nicht vertreten, so wird eine neue Hauptversammlung einberufen, die spätestens einen Monat nach der ersten abzuhalten ist und in der ohne Berücksichtigung des vertretenen Kapitals über die genannten Themen mit einer Mehrheit von mindestens drei Vierteln der gültig abgegebenen Stimmen ein Beschluss gefasst werden kann. Bei der Einberufung dieser neuen Versammlung ist anzugeben, dass und warum ein Beschluss unabhängig von dem in der Versammlung vertretenen Teil des Kapitals gefasst werden kann.
3. Der Verwaltungsrat ist mit der Liquidation der Geschäfte der Gesellschaft beauftragt, es sei denn, dass durch die Hauptversammlung in ihrem Beschluss zur Auflösung eine oder mehrere andere Personen mit dieser Aufgabe betraut wurden.

Art. 21.

Von einem eventuellen positiven Saldo der Liquidationsrechnung wird zunächst, wenn möglich, an die Inhaber von Vorzugsaktien der auf diese Aktien eingezahlte Betrag ausgeschüttet.
Was nach der Ausschüttung an die Inhaber von Vorzugsaktien übrigbleibt, wird an die Inhaber von gewöhnlichen Aktien im Verhältnis zu ihrem Besitz an gewöhnlichen Aktien ausgeschüttet.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzusetzen.
Es werden als Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

- a) Herr Peter Gerard Sijben, Geschäftsführer, wohnhaft in B-3680 Maaseik (Belgien), Vorsitzender;
- b) Herr Henri Grisius, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-3377 Leudelange, 68, rue de la Gare;
- c) Herr John Seil, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-5322 Contern, 10, Op der Haangels.

Sie werden für die Normaldauer von sechs Jahren bestellt.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst ERNST & YOUNG, Société Anonyme, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire zum Kommissar zu ernennen.

Er wird für die Normaldauer von sechs Jahren bestellt.

Gegenwert des Kapitals

Zwecks Einregistrierung wird das Kapital der Gesellschaft auf eine Million achthundertsiebenunddreissigtausend (1.837.000,-) Franken geschätzt.

Kosten

Die Gesellschaft beruft sich auf die Bestimmungen von Artikel 3-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 über die Besteuerung von Kapitalien, da sie schon in den Niederlanden die Einlagesteuer entrichtet hat, wie es aus einer beiliegenden Bescheinigung des Notars Michiel Tomlow aus Heerlen hervorgeht.

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka sechzigtausend (60.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thill, F. Stolz-Page, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04702/230/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ZETA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;

2.- Monsieur Jean Zeimet, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ZETA FIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières, ou commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,	
mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess;
 - c) Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à Remich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

- 5) Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1996, vol. 499, fol. 57, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 1997.

J. Seckler.

(04703/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

MAISON DE JEUNES NEUDORF, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 157, rue de Neudorf.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Morby Romain, 157, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, sans emploi, de nationalité luxembourgeoise,

Arendt Sandra, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, caissière, de nationalité luxembourgeoise,

Arendt Natascha, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, étudiante, de nationalité luxembourgeoise,

Da Pos Patrick, 88, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, étudiant, de nationalité luxembourgeoise,

Anjo Liliane, 25, rue Grünewald, L-1647 Luxembourg, étudiante, de nationalité portugaise,

Heyrman Marie-Jeanne, 157, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, retraitée, de nationalité luxembourgeoise,

Arendt Josette, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg, femme de ménage, de nationalité luxembourgeoise,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MAISON DE JEUNES NEUDORF, Association sans but lucratif. Elle a son siège à L-2221 Luxembourg, 157, rue de Neudorf. Le siège de l'association pourra être changé sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives en général;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et les associations en général;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique et ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après l'envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de six mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 500,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale, qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse;

- approbation des rapports d'activité et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement par lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que de 8 autres membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil, qui se réunit sur la convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs, ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce, au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les revenus des activités.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 14 juin 1996 par les membres fondateurs.

L'assemblée générale du 14 juin 1996 a arrêté la composition suivante du conseil d'administration:

Président: Morby Romain, 157, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg;
 Vice-président: Arendt Sandra, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg;
 Secrétaire: Da Pos Patrick, 88, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg;
 Trésorière: Arendt Natascha, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg;
 Membres: Anjo Liliane, 25, rue Grünwald, L-1647 Luxembourg;
 Heyrman Marie-Jeanne, 157, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg;
 Arendt Josette, 249, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg.

Signatures des membres fondateurs:

Morby Romain, Arendt Sandra, Arendt Natascha, Da Pos Patrick,
 Anjo Liliane, Heyrman Marie-Jeanne, Arendt Josette.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1996, vol. 481, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ABC IMPORT-EXPORT CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.112.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société

BEFAC FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(04707/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ABC IMPORT-EXPORT CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.112.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée des associés de la société ABC IMPORT-EXPORT CORP., S.à r.l.
en date du 10 juin 1996 au siège de la société*

Les associés approuvent les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1995.

Les associés approuvent le rapport de gestion et votent la décharge des administrateurs pour la période écoulée.

Les associés ont considéré l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et ont décidé de poursuivre l'activité de la société.

Aux fins de la publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04708/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

NATAL CLUB – SANDZAK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3881 Schifflange, 18, Quartier Wendel, c/o Isah Agovic.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Agovic Isah, professeur, demeurant à L-3881 Schifflange, 18, Quartier Wendel,
Ramcilovic Rafet, professeur, demeurant à L-3879 Schifflange, 26, rue Docteur Welter,
Duranovic Muslija, retraité, demeurant à L-4248 Esch-sur-Alzette, 4, rue de la Montagne,
Korac Enver, ouvrier, demeurant à L-5421 Erpeldange, 15, rue de Mondorf,
Agovic Resmo, ingénieur, demeurant à L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare,
Sabotic Murat, ouvrier, demeurant à L-3271 Bettembourg, 81, rue de Peppange,
Skrijelj Zahid, professeur, demeurant à L-3465 Dudelange, 50, rue de l'Etang,
tous de nationalité yougoslave,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination NATAL CLUB – SANDZAK, Association sans but lucratif. Elle a son siège à Schifflange.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives, récréatives et culturelles;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur demande écrite et verbale.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut pas être inférieur à trois, sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après l'envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 1.000,- francs.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale, qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse;
- approbation des rapports d'activité et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement par lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'un an. Le conseil d'administration se compose d'un président, et de 10 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil, qui se réunit sur la convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs, ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce, au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Schiffflange, le 31 octobre 1996 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la première assemblée générale en date du 31 octobre 1996, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Président: Korac Enver;
 Vice-président: Agovic Isah
 (Président de l'assemblée générale);
 Vice-président: Ramcilovic Rafet;
 1^{er} Secrétaire: Kozar Pajazit;
 2^{ème} Secrétaire: Skrijelj Zahid;
 Trésorier: Agovic Resmo;
 Vice-trésorier: Agovic Latif;
 Membres: Rebronja Resid;
 Mumojic Sulejman;
 Pacarij Saudin.

Signatures.

Agovic Isah, professeur, yougoslave, 18, Quartier Wendel, Schifflange;
 Ramcilovic Rafet, professeur, yougoslave, 26, Docteur Welter, Schifflange;
 Duranovic Muslija, retrété, yougoslave, 4, rue de la Montagne, Esch-sur-Alzette;
 Corac Enver, 15, rue de Mondorf, ouvrier, Erpeldange;
 Agovic Resmo, ingénieur, yougoslave, 10, rue de la Gare, Bettembourg;
 Sabotic Murat, ouvrier, yougoslave, 81, route de Peppange, Bettembourg;
 Skrijelj Zahid, professeur, yougoslave, 50, rue de l'Étang, Dudelange.
 Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04705/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

THEATER-EQUIPE VUN HABSCHT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Hobscheid, Salle Union.

STATUTS

En date du 15 mai 1996, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition du comité de former une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. La société culturelle THEATER-EQUIPE VUN HABSCHT, fondée le 30 novembre 1994, est transformée en association sans but lucratif, dénommée THEATER-EQUIPE VUN HABSCHT, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de la société se trouve à Hobscheid, Salle Union. Sa durée est illimitée.

Art. 3. Il s'agit d'une société culturelle ayant pour objet la pratique de l'art dramatique dans toutes ses formes.

Art. 4. Le nombre des associés est, en principe, illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. L'organe suprême de la société est le comité. Il se compose des membres fondateurs. Ces membres sont désignés pour une durée illimitée. Le comité est souverain dans toutes les questions de gestion et de production. Lors des votes, deux tiers des membres du comité doivent être présents. Le statut de membre est accordé par le comité à la majorité des voix (en cas d'égalité des voix, la voix du président compte pour deux) aux candidats ayant fait parvenir une demande au comité. L'exclusion est prononcée par le comité à la majorité des voix (vote secret). Les démissions volontaires doivent être adressées au comité après que l'assemblée générale ait été rendue publique. Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds de l'association. Au cas où un membre démissionne, il peut être remplacé par un autre membre coopté par les membres du comité à la majorité des voix (vote secret).

Art. 6. Le comité choisit lui-même un président, un secrétaire et un trésorier pour une durée d'un an, rééligibles. Le secrétaire, au sein du comité, s'occupe de tous les travaux administratifs et choisit des collaborateurs au sein du comité. Le trésorier possède un droit de signature pour régler sa mission de gestion des comptes. Il sera contrôlé par deux réviseurs de caisse désignés chaque année par l'assemblée générale et devra faire état officiel de la situation financière de la société à l'assemblée générale. Les autres administrateurs représentent les différents groupes de travail au sein du comité.

Art. 7. Le comité est l'organe de décision et d'exécution de l'assemblée générale. Il s'occupe par ailleurs du travail administratif et assure la coordination des activités des divers groupes de travail.

Art. 8. Des groupes de travail sont créés selon les besoins. Ils fonctionnent pour une durée déterminée à l'avance. Chaque membre peut participer au travail d'un ou de plusieurs groupes. Le groupe se réunit sur la convocation du responsable du groupe ou à la demande du régisseur.

Art. 9. Le comité se réunit suivant les besoins de son activité, sur la convocation du président ou à la requête de la majorité des membres du comité.

Art. 10. Le régisseur (metteur en scène), les acteurs et toute autre personne indispensable à la réalisation d'une production ainsi que le type de production et la ou les pièces à jouer sont désignés par le comité à la majorité des voix. Dans le choix du régisseur, des acteurs et de toute autre personne nécessaire, en relation avec une production, préférence est donnée aux membres de la THEATER-EQUIPE VUN HABSCHT, A.s.b.l. La mise en scène résulte de la coopération du régisseur avec les membres.

Art. 11. Une cotisation pourra être prélevée sur les membres au cas où le comité en déciderait ainsi. Cette cotisation ne pourra cependant pas excéder un montant de mille francs luxembourgeois.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement, en principe au mois de novembre. Elle est convoquée publiquement par le comité au moins quatorze jours à l'avance. Le comité avertira tous les membres et les avertira également de l'ordre du jour.

Art. 13. Les présents statuts peuvent être modifiés par le comité au complet à la majorité simple des voix des membres du comité.

Art. 14. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine, après règlement de tous les frais subsistant éventuellement, sera mis à la disposition du Bureau de Bienfaisance de la Commune de Hobscheid.

Hobscheid, le 30 novembre 1996.

Liste des membres fondateurs

Arendt Roger;
Arend-Thiry Josée;
Blasius Martine;
Gillet-Meis Nicole;
Gillet Michel;
Graul Chantal;
Heinen Verona;
Krummes Paul;
List Jean-Paul;
Neu-Mayer Maisy;
Neu Alex;
Schmit Alfred;
Schmit Johnny;
Sosson Edouard;
Wanderscheid Paul;
Weber Léon.

Enregistré à Capellen, le 17 décembre 1996, vol. 131, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(04706/999/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ACCOR TRL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 33.296.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Agent administratif

Signature

(04709/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

AERONAUTICAL TECHNOLOGIES COMPANY LIMITED.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 49.366.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 17 octobre 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Claude Tournaire;
- Madame Martine Zufferey.

L'assemblée renouvelle aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

P. Rochas
Administrateur

(04710/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

AGAPES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 15 décembre 1996

Sont présents:

- la Société Anonyme AGAPES S.A., propriétaire de 9.999 actions de AGAPES LUXEMBOURG S.A., et ayant son siège social à F-59650 Villeneuve-d'Ascq, Immeuble Péricentre, rue Van Gogh, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Thiriez, directeur général;
- la Société Anonyme AMARINE S.A., propriétaire d'1 action de AGAPES LUXEMBOURG S.A., et ayant son siège social à L-59650 Villeneuve-d'Ascq, Immeuble Péricentre, rue Van Gogh, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Thiriez, président du conseil d'administration.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

Tous les membres se reconnaissent dûment convoqués et prennent, à l'unanimité, la résolution suivante:

La première disposition transitoire de l'acte de constitution de la société AGAPES LUXEMBOURG S.A. du 17 octobre 1996 est abrogée et remplacée par la disposition suivante:

«Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été clôturée.

Pour AGAPES S.A. *Pour AMARINE S.A.*
J.-C. Thiriez J.-C. Thiriez

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04711/671/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ALIMENTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 juillet 1979, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 248 du 25 octobre 1979.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ALIMENTA HOLDING
Société Anonyme
Signatures

(04712/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ALPHEE S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 34.852.

—
Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPHEE S.A.H.
Signature

(04713/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ALUFINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.030.

EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur, pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04714/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

AMBITIONS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 45.892.

Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 59 du 11 février 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue le 13 janvier 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Monsieur Thierry Kraeminger a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société en date du 20 novembre 1996 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

* Monsieur Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Norbert Coster terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

*Pour la société*AMBITIONS & PARTICIPATIONS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04715/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARBELADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.383.

Réunion du conseil d'administration du 31 décembre 1996

Le 31 décembre 1996, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit:

– Nomination de IMACORP BUSINESS CENTRE au poste d'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04716/700/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARCHINOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3201 Bettembourg, 11, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 36.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 488, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour ARCHINOVA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04717/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARIANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.633.

Société Anonyme constituée sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARIANA

Société Anonyme

Signatures

(04719/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARIANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.633.

Société Anonyme constituée sous la dénomination de TRADE INVEST, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1979, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 154 du 10 juillet 1979. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 avril 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 425 du 20 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARIANA
Société Anonyme
Signatures

(04720/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ARES-SERONO EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 29.656.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARES-SERONO EUROPEAN FINANCE S.A.
MEESPIERSON TRUST
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

(04718/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BANCA POPOLARE VENETA S.C.R.L.

Siège social: I-35131 Padova, 18, Piazza G. Savemini.

R. C. Luxembourg B 46.265.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 1997.

V. Cormeau P. Tarakdjian
Directeur Sous-directeur

(04728/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 39.471.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(04729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 39.472.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL TRUST SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(04730/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BEAUMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.479.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 1996, que:
– décharge est donnée à Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire, avec effet au 10 décembre 1996;
– Monsieur Patrick Molis est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire, avec effet au 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAUMER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04731/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BEEBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.853.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour BEEBER S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(04732/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

BUREAU LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange-Haut, 42, rue Hiehl.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04733/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour CAPTILUX S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(04734/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

F.I.E.X. S.A., (FRANCE INVEST E.X.), Société Anonyme.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 2, rue Nicolas Petit.
R. C. Luxembourg B 52.152.

CENTRA FIDES S.A. démissionne de son mandat de commissaire aux comptes de la société de droit luxembourgeois F.I.E.X. S.A. (FRANCE INVEST E.X. S.A.), avec siège social au 2, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 52.152, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04737/726/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CAVIARLAND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 52.522.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 5 décembre 1996

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, des fonctions d'administrateur:

– Monsieur Edmond Honoré, demeurant à Charleroi en Belgique,

et décide de nommer aux mêmes fonctions:

– Mademoiselle Céline Stein, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue du mandat débuté par son prédécesseur.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04735/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CESAL AG ET COMPAGNIE, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, S.e.c.a.,

Société en commandite par actions.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 25.575.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 décembre 1995

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

– EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG);

– Monsieur Ricardo Rondi, avocat, demeurant à Lugano (CH);

– Monsieur Roland Schaer, expert-comptable, demeurant à Carouge (CH);

– Monsieur Felice Dafond, avocat, demeurant à Minusio (CH).

Le mandat des commissaires aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1995/1996.

EURO-SUISSE AUDIT

(LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(04738/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.014.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 1996

– Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

– Le siège social est transféré à IMACORP BUSINESS CENTRE, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature

Le Président

Signature

Le Secrétaire

Signature

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04739/700/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.372.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 11, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

(04740/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.372.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 2 décembre 1996

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de poursuivre l'activité de la société, malgré les pertes subies dépassant les trois quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme
Pour CHAMBORD INTERNATIONAL S.A.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04741/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECUBLENS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.219.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société
COMPAGNIE FINANCIERE D'ECUBLENS S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(04754/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECUBLENS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.219.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société
COMPAGNIE FINANCIERE D'ECUBLENS S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(04755/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.242.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CITAI LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.242, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 7 mars 1996, publié au Mémorial C, n° 284 du 11 juin 1996. Depuis la constitution, les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration spéciale, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et qui est signée par les membres du bureau et les actionnaires, respectivement leurs mandataires et par le notaire instrumentant, pour être soumise à l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent comme dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 3.561.180.000,-, pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- à ITL 3.631.180.000,- par l'émission de 356.118 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune et au prix de ladite valeur sans prime ni autres frais pour les souscripteurs.

2. Acceptation de la souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par MULTIFIN FINANZIARIA S.A., ci-après qualifiée, et libération au moyen de l'apport à la Société de 918.120 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- chacune, représentatives de l'entière du capital social, qui est de ITL 918.120.000,-, de la société de droit italien C.I.T.A.I. COMPAGNIA ITALIANA TERRENI ALLEVAMENTO E IMPIANTI S.p.A., avec siège à Bolgheri (LI), Località Capanne n. 27, inscrite au Registre des sociétés tenu près le Tribunal de Livorno sous le numéro 10041.

3. Constatation et réception de l'expertise d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois au sens de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Constatation que, s'agissant d'un apport en nature, il n'y a pas lieu de réserver un droit de préférence aux actionnaires existants.

5. Fixation du capital autorisé à ITL 50.000.000.000,- et autorisation au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présentes au Mémorial, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

6. Modification de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

Le bureau constate en conséquence que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les propositions portées à son ordre du jour.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité, mais par scrutins séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 3.561.180.000,- (trois milliards cinq cent soixante et un millions cent quatre-vingt mille liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) à ITL 3.631.180.000,- (trois milliards six cent trente et un millions cent quatre-vingt mille liras italiennes) par l'émission de 356.118 (trois cent cinquante-six mille cent dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune et au prix de ladite valeur sans prime ni autres frais pour les souscripteurs.

Souscription et libération

Intervient à cet instant Maître Nico Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, déclarant agir en son nom et pour le compte de la société MULTIFIN FINANZIARIA S.A., société anonyme de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 28 novembre 1996 et déclarant que MULTIFIN FINANZIARIA S.A. souscrit toutes les 356.118 (trois cent cinquante-six mille cent dix-huit) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social décidée par la résolution précédente et qu'elle a libéré lesdites actions à leur valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) par action, soit ITL 3.561.180.000,- (trois milliards cinq cent soixante et un millions cent quatre-vingt mille liras italiennes), au total par l'apport en nature de toutes les actions émises et en circulation de la société de droit italien C.I.T.A.I. COMPAGNIA ITALIANA TERRENI ALLEVAMENTO E IMPIANTI S.p.A., avec siège à Bolgheri (LI), Località Capanne, 27, inscrite au Registre des sociétés tenu près le Tribunal de Livorno sous le numéro 10041, soit 918.120 (neuf cent dix-huit mille cent vingt) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille liras italiennes) chacune, représentant l'entière du capital social de cette société, soit ITL 918.120.000,- (neuf cent dix-huit millions cent vingt mille liras italiennes), entièrement libéré.

L'intervenant, ès qualités, déclare encore, et en soumet la confirmation, que MULTIFIN FINANZIARIA S.A. a donné des instructions irrévocables au conseil d'administration de la susdite C.I.T.A.I. S.p.A. et aux institutions financières éventuellement dépositaires de ces titres, de faire tout le nécessaire afin de transférer ou faire transférer les certificats d'actionnaires au profit de la société CITAI LUX S.A., de même qu'elle a donné des instructions irrévocables au conseil d'administration de la société C.I.T.A.I. COMPAGNIA ITALIANA TERRENI ALLEVAMENTO E IMPIANTI S.p.A. de transcrire dans le livre des actionnaires lesdites actions au profit et au nom de la société CITAI LUX S.A.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire soussigné par la production desdites déclarations émanant de MULTIFIN FINANZIARIA S.A.

L'assemblée constate encore qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un apport de parts d'associés à une société préexistante qui obtient ainsi des parts représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social antérieurement émis d'une autre société de capitaux, ayant son siège statutaire sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, étant encore donné que cet apport est exclusivement rémunéré par l'attribution de parts sociales, en l'occurrence 356.118 (trois cent cinquante-six mille cent dix-huit) actions de la société CITAI LUX S.A., le tout conformément aux articles 4-1 et 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant le rassemblement de capitaux dans des sociétés civiles et commerciales, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, ces lois ayant pour objet principal de mettre la législation nationale en concordance avec les directives du Conseil des communautés européennes du 17 juillet 1969 n° 69/335CEE et du 10 juin 1985 n° 85/303CEE.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription de toutes les actions nouvelles de la Société à émettre par MULTIFIN FINANZIARIA S.A. et la libération au moyen de l'apport à la Société de 918.120 (neuf cent dix-huit mille cent vingt) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille liras italiennes) chacune, représentatives de l'entière du capital social, qui

est de ITL 918.120.000,- (neuf cent dix-huit millions cent vingt mille liras italiennes), de la société de droit italien C.I.T.A.I. COMPAGNIA ITALIANA TERRENI ALLEVAMENTO E IMPIANTI S.p.A., avec siège à Bolgheri (LI), Località Capanne, 27, inscrite au Registre des sociétés tenu près le Tribunal de Livorno sous le numéro 10041.

Expertise

Les actions ainsi apportées au capital de la Société ont fait l'objet d'une expertise par le Dott. Guido Severgnini, réviseur officiel des comptes, demeurant à Milan (Italie). Cette expertise a servi de base à une expertise établie par le réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, inscrite à l'Ordre des réviseurs d'entreprises luxembourgeois, en date du 19 décembre 1996.

La conclusion dudit rapport est libellée comme suit:

- «1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération, par la création et l'émission de 356.118 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- de la société CITAI LUX S.A., attribuées en contrepartie de l'apport, est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, soit ITL 3.561.180.000,-, représenté par 918.120 actions (100%) de la société de droit italien C.I.T.A.I. COMPAGNIA ITALIANA TERRENI ALLEVAMENTO E IMPIANTI S.p.A., correspond au moins au nombre des 356.118 actions nouvelles à émettre par CITAI LUX S.A. à la valeur nominale de ITL 10.000,- de chacune d'elles.»

Ladite expertise et ledit rapport, après signature ne varient par les membres du bureau et le notaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles et en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de l'expertise de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN en date du 19 décembre 1996 et décide de l'entériner.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que, s'agissant d'un apport en nature, il n'y a pas lieu de réserver un droit de préférence aux actionnaires existants.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes) et instruit et autorise le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présentes délégation et autorisation au Mémorial C, à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 3.631.180.000,- (trois milliards six cent trente et un millions cent quatre-vingt mille liras italiennes), représenté par 363.118 (trois cent soixante-trois mille cent dix-huit) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'autorisation d'augmenter le capital social jusqu'à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de liras italiennes) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches, le capital souscrit à l'intérieur des limites du susdit capital autorisé. Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et aux prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par des apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et à déterminer toutes autres conditions des émissions et souscriptions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement de ces augmentations de capital et encore pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration aura ainsi fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social ainsi intervenue est évaluée à 75.891.662,- francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 9.00 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, D. Manderscheid, C. Geiben, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04742/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.242.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 23 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04743/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CITYREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 23.042.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITYREC, S.à r.l.

C. Bourignon

(04749/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CITO SCHIFFAHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 48.562.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature

(04750/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C.K. SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour C.K. SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04751/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CLUB 5 RUE CHIMAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 19.909.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 24 janvier 1997, vol. 122, fol. 64, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

C. Munchen

Gérant

(04752/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMECIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.474.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR Société Fiduciaire

Signature

(04753/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU SAGUENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.856.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature.

(04756/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE SERINVEST.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

(04757/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

COMPAGNIE PIM, PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.804.

EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04758/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CORVIGLIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.P. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 294 du 24 août 1990; statuts modifiés suivant acte du même notaire, en date du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 53 du 7 février 1991, en date du 27 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 328 du 31 juillet 1992, et en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 95 du 23 février 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CORVIGLIA, Société Anonyme

Signatures

(04761/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 37.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 mai 1996

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- . Monsieur André Pidoux
- . Monsieur Patrick Rochas
- . Mademoiselle Christiane Maret.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateurs et de commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1996.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

P. Rochas
Administrateur

(04759/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CORTES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.619.

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société CORTES S.A. a fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, le siège de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les Administrateurs, Messieurs Raymond Le Lourec, François Peusch et Max Galowich ainsi que le Commissaire aux Comptes de la société LUX-AUDIT S.A. ont remis leur démission.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Galowich R. Le Lourec

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04760/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

CREAJOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 21.258.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 10 décembre 1996

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Aloyse Scherer jr en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la S.à r.l. GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE qui terminera le mandat.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(04764/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

. Résultat de l'exercice	ATS 294.033,-
. Affectation à la réserve légale	ATS (3.505,-)
. Report à nouveau	ATS 290.528,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(04765/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.165.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 janvier 1997 que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de KPMG FIDES PEAT.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04766/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour la société DARAM INTERNATIONAL S.A.
Signature

(04767/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DATA SYSTEM TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.240.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE
Signature

(04708/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DELTA LOGIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.
H. R. Luxemburg B 54.357.

Auszug aus den Beschlüssen der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Januar 1997

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 1, rue Kurzacht, L-6740 Grevenmacher nach 4, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 16. Januar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04771/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EDIFICATRICE EUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.321.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 14 janvier 1997, que l'intégralité des cinquante-deux mille cinq cents (52.500) parts sociales est détenue par LASA INTERNATIONAL S.A., société anonyme avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 17. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04773/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DUE ESPRESSO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 38.479.

—

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 17 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

A. Da Silva Vasco

Gérante

(04772/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DEBROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 13.251.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(04769/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

DEBROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 13.251.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(04770/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EMA-COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.613.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMA-COM S.A.

Signature

(04775/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EMA-COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.613.

—

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg,
au siège social le 13 décembre 1996 à 10.00 heures*

Messieurs Ergün Sanli, Metin Yapicilar et Erdokan Keskin sont élus comme membres du Conseil d'Administration. Monsieur Aloyse Antony est élu comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des personnes ci-avant mentionnées prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

A. Antony.

M. Antony-Foos

P. Hopp-Herman

Le président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04776/500/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**BÖRSEN CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENNERT DE STEILER, S.à r.l.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.
Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Sylvestre Antoine Caloiero, directeur de restaurant, demeurant à Thionville,
- 2) Monsieur Angelo Talarico, serveur, demeurant à Wolmerange-les-Mines.

Lesquels comparants, agissent en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ENNERT DE STEILER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

constituée au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juillet 1995, publié au Mémorial C, N° 495 du 29 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 1996, publié au Mémorial C, N° 260 du 30 mai 1996,

ont requis le notaire instrumentaire d'acter leurs résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent accepter en son nom personnel et au nom et pour le compte de la société la cession de soixante (60) parts sociales détenues par Monsieur Carmine Napolitano, commerçant, demeurant à Bofferdange, à Monsieur Sylvestre Antoine Caloiero, prénommé, suivant acte de cession de parts sous seing privé en date du 7 janvier 1997 qui restera annexé aux présentes.

Pour autant que de besoin, dispense est accordée de faire signifier cette cession par voie d'huissier.

En conséquence de cette cession, ils constatent que l'alinéa (2) de l'article 5 des statuts se trouve modifié comme suit:
«Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Sylvestre Antoine Caloiero, directeur de restaurant, demeurant à Thionville, soixante parts . . .	60
2) Monsieur Angelo Talarico, serveur, demeurant à Wolmerange-les-Mines, quarante parts	40
Total: cent parts	100»

Les associés constatent encore la démission de Monsieur Carmine Napolitano de ses fonctions de gérant technique. Est nommé comme nouveau gérant, Monsieur Sylvestre Caloiero, prénommé. Monsieur Caloiero assumera la gestion administrative tandis que Monsieur Talarico assumera la gestion technique.

Deuxième résolution

Les associés décident encore de changer la dénomination de la société en BÖRSEN CAFE, S.à r.l., et de transférer le siège social de la société à L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.

En conséquence, ils décident de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination BÖRSEN CAFE, S.à r.l.».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire.

Signé: S. Caloiero, A. Talarico, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(04777/210/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

**BÖRSEN CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENNERT DE STEILER, S.à r.l.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(04778/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EUROPEAN TECHNOLOGY 92.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.314.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

(04786/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.212.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 1996 que:
- décharge est donnée à Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire, avec effet au 10 décembre 1996;
- Monsieur Patrick Molis est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire, avec effet au 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURONAV LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04785/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.771.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Signature.

(04781/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.975.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour EURO-92 S.A.

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(04782/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour EURO-92 S.A.

BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(04783/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.975.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 décembre 1996

Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1994 et 1995 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Il a été décidé de reporter les pertes des exercices et de poursuivre l'activité de la société.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04784/734/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EUROPTEC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(04787/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EUROPTEC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 35.899.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, in place of Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPTTEC, an investment company with variable capital in transferable securities (SICAV), having its registered office in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, trade register Luxembourg section B number 35.899, incorporated by a deed dated on January 11, 1991, published in the Mémorial C on March 25, 1991.

The meeting is presided over by Mr Patrick van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mr Alain Thill, employee, residing in Echternach.

The meeting elects as scrutineer Miss Viviane Diener, employee, residing in Bastendorf.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C, on December 3, 1996 and December 18, 1996;

- in the Luxembourg newspapers «Luxemburger Wort» and Tageblatt, on December 3, 1996 and December 18, 1996;

as it appears from the copies presented to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, 10 (ten) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda, according to article 29 of the law of March 3, 1988 concerning undertaking for collective investments, no quorum being required, because the capital fell below a quarter of the minimum capital.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To dissolve the company, to determine the method of liquidation and the expenses and fees of the liquidator.
2. Nomination of a liquidator.
3. Any other business.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide unanimously what follows:

First resolution

The meeting decides the anticipative dissolution of the company and its throwing into liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator the Luxembourg company AUTONOME DE REVISION.

All powers are granted to the liquidator to represent the company at the operations of liquidation, to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding.

The expenses and fees will be calculated according to scales used by Luxembourg auditors.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) EUROPTec, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, R.C. Luxembourg section B numéro 35.900, constituée suivant acte reçu le 11 janvier 1991, publié au Mémorial C du 25 mars 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Diener, employée privée, demeurant à Bastendorf.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 3 et 18 décembre 1996;

- dans les journaux luxembourgeois Luxemburger Wort et Tageblatt des 3 et 18 décembre 1996;

ainsi qu'il appert des copies présentées à l'assemblée.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que 10 (dix) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle, par conséquent, est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour, conformément à l'article 29 de la loi du 3 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, aucun quorum de présence n'étant requis, le capital étant descendu sous le quart du capital minimum.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissoudre la société, déterminer la méthode de liquidation et les frais et dépenses du liquidateur.

2. Nomination d'un liquidateur.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la société luxembourgeoise AUTONOME DE REVISION.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Les frais et dépenses seront calculés conformément aux barèmes utilisés par les réviseurs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, V. Diener, A. Thill, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 96S, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(04788/215/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINCONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 48.611.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*Pour FINCONDOR S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.*

Signature

(04799/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.
R. C. Luxembourg B 28.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la S.A. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04779/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

EX LIBRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 35.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 décembre 1996

L'Assemblée nomme comme Administrateurs:

1) Monsieur Azriel Morag, administrateur-délégué, demeurant à Zahala (Tel Aviv-Israël)

2) Monsieur Ehud Arad, directeur de vente en logiciel, demeurant à Jérusalem (Israël)

3) Monsieur Pierre Schneider, commerçant, demeurant à Luxembourg

et comme Commissaire aux comptes, la société

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1996.

L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à LUF 383.012,- au compte «Résultats reportés».

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(04789/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINATOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 47.312.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FINATOON S.A., avec siège social à L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie, (R. C. Luxembourg numéro B 47.312), constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, à la date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 303 du 13 août 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes dudit notaire Frank Baden, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 54 du 2 février 1995, en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 49 du 26 janvier 1996, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 397 du 17 août 1996, et en date du 23 octobre 1996, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Dominique Michielis, employé privé, demeurant à Bastogne.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Paul Hennequart, administrateur de sociétés, demeurant à B-Harze.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée, ne varietur, par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions, est représentée.

II. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur, Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et d'emeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, D. Michielis, P. Hannequart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 1997.

J. Seckler.

(04797/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINATOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.312.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, volume 499, folio 54, case 7,

I. - Que par acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 303 du 13 août 1994, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de FINATOON S.A., avec siège social à L-4801 Rodange, R. C. Luxembourg B numéro 47.312, avec un capital social de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF).

II. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à 4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 1997.

J. Seckler.

(04798/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINANCING AMERICAN, FINAMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Il résulte d'une assemblée générale du 6 avril 1994 que:

1. Monsieur Vincent Goy, ayant démissionnaire de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 2 avril 1994, a été remplacé par Madame Monique Tommasini, employée, demeurant à F-Entringe, avec effet à la même date.

2. Monsieur Carl A. Florman, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 2 avril 1994, a été remplacé par Monsieur Vincent Goy, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Dudelange, 148, rue du Parc, avec effet à la même date.

3. Ces nominations sont faites jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 1995.

Il résulte d'une assemblée générale du 15 février 1995 que:

1. Monsieur Renato Mazzolini, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} février 1995, Madame Lucia Medri, Administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, Principauté de Monaco, a été nommée administrateur de la société avec effet à la même date.

2. Monsieur Vincent Goy, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Dudelange, 148, rue du Parc, a été nommé à la fonction d'Administrateur-Délégué de la société, avec effet au 1^{er} février 1995.

3. Ces nominations sont faites jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour la société
V. Goy

(04796/501/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 42.861.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(04790/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 42.861.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

(04791/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 42.861.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Reportée du 6 novembre 1996

1. Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem et Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Mathias Poncin et Madame Nicole Rischard. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 1998.

Certifié sincère et conforme	
Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04792/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINANCIERE DE JUSERET S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 50.148.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, F.I.G.E.D. dénonce le siège social de la Société FINANCIERE DE JUSERET S.A.H. en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société démissionnent à dater de ce jour, en l'occurrence:

MM. Guy Glesener, Edmond Ries et Jacques Tordoor aux postes d'Administrateur et M. Yves Wallers au poste de commissaire.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour copie conforme
F.I.G.E.D.

Signature	Signature
Directeur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04795/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FIEP FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIEP FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATIONS S.A.
Signatures

(04793/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FIEP FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.789.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} août 1995

Résolution

L'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995/1996:

Conseil d'administration

MM. Giuseppe Gazzoni Frascara, administrateur de sociétés, demeurant à Bologna (Italie), Président;
Gustave Stoffel, sous-directeur de banque, demeurant à Bertrange (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIEP FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04794/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINNAT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.789.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINNAT INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 16.789, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 1979, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 199 du 30 août 1979. Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 8 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 159 du 23 juillet 1980.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Maître Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire, Monsieur Claude Geiben, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital pour un montant de seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 16.500.000,-) par la création et l'émission de seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2) Souscription à l'augmentation de capital par FINNAT INVESTMENTS S.p.A. et libération de celle-ci en espèces.

3) Modification de l'article 6 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

4) Modification des statuts pour les mettre à jour suite aux changements législatifs intervenus pour donner aux articles ci-dessous énumérés la teneur suivante:

- Article 4. «La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.»

- Article 7. Suppression des paragraphes 7.01, 7.02 et 7.03. Nouvelle numérotation des paragraphes subséquents et ajout d'un paragraphe avec la teneur suivante: «La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.»

- Article 11.04. «En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.»

- Article 12.6. «Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrit à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et voter en ses lieu et place. Une telle délégation de vote doit être confirmée par lettre endéans les trois jours.»

- Article 13.01. «En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication écrit confirmé par lettre dans les trois jours. Ces documents seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

- Ajout d'un article 15.03:

«Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

- Suppression de l'article 20 des statuts.

Nouvelle numérotation des articles subséquents.

- Suppression de l'article 24.02 des statuts.
- Suppression de la deuxième phrase de l'article 28.01.

- Article 31.01. «La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.»

- Suppression de l'article 33 des statuts.

5) Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille cinq cents (3.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de seize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 16.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-) à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription des nouvelles actions par la société FINNAT INVESTMENTS S.p.A., établie et ayant son siège social à Rome, Italie, ici représentée par Madame Maria Dennewald, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 1996, ci-annexée.

Cette souscription a été libérée en espèces ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire, l'autre actionnaire ayant formellement renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** 6.01. Le capital souscrit est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification des statuts pour les mettre à jour suite aux changements législatifs intervenus pour donner aux articles ci-dessous énumérés la teneur suivante:

- Article 4. «La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.»

- Article 7. Suppression des paragraphes 7.01, 7.02 et 7.03. Nouvelle numérotation des paragraphes subséquents et ajout d'un paragraphe avec la teneur suivante: «La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.»

- Article 11.04. «En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.»

- Article 12.6. «Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrit à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et voter en son lieu et place. Une telle délégation de vote doit être confirmée par lettre endéans les trois jours.»

- Article 13.01. «En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre ou par tout autre moyen de télécommunication écrit confirmé par lettre dans les trois jours. Ces documents seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

- Ajout d'un article 15.03:

«Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

- Suppression de l'article 20 des statuts.

Nouvelle numérotation des articles subséquents.

- Suppression de l'article 24.02 des statuts.

- Suppression de la deuxième phrase de l'article 28.01.

- Article 31.01. «La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Dans ce cas, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.»

- Suppression de l'article 33 des statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, C. Geiben, Y. Birgen-Ollinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 70, case 6. – Reçu 165.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04800/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FINNAT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 18 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(04801/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FORTUNA HANDELS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 55.931.

Auszug aus den Beschlüssen der Ausserordentlichen Generalversammlung

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 1, rue Kurzacht, L-6740 Grevenmacher nach 4, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 16. Januar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04802/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FRIEDEN SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 7.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. FRIEDEN SPORTS
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.*

(04804/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FRIEDEN SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 7.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. FRIEDEN SPORTS
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.*

(04805/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

FOURLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7238 Walferdange, 24, rue de la Montagne.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

D. Grayshan.

(04803/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

F-Z PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg-Bonnevoie, 17, rue de Wiltz.

En date du 29 octobre, lors de l'assemblée extraordinaire, le bureau a été transféré du 24, rue des Etats-Unis au 17, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg-Bonnevoie.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F-Z PEINTURES

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04806/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GALVINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 décembre 1996

L'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 a accepté la démission de M. Sergio Speroni, membre du Conseil d'Administration, et lui a donné décharge. L'assemblée a nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Dennis Hanlon, demeurant à Rutherfordthon (Etats-Unis), qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04807/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GARAGE GOERGEN, succ. C. KIRPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE GOERGEN, succ. C. KIRPACH, S.à r.l., avec siège social à L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach,

constituée originairement sous la dénomination de AUTO-MOTO-SPORT CENTER, en abrégé A.M.S.-CENTER, S.à r.l., suivant acte par le notaire Tom Metzler, alors de résidence à Dudelange, en date du 30 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258 du 19 octobre 1982, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 12 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 224 du 13 août 1987, et par acte reçu par le notaire Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 209 du 26 juin 1990.

L'assemblée se compose de:

1.- Madame Andrée Goergen, instructeur d'auto-école, épouse de Monsieur Gustave Kirpach, demeurant à Larochette, 16, rue de Medernach.

2.- Monsieur Claude Kirpach, garagiste, demeurant à Larochette, 35A, rue de Medernach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet la vente de voitures neuves et d'occasion, de motos et vélos ainsi que de véhicules automoteurs de toutes sortes et les accessoires y relatifs, ainsi que l'exploitation d'un atelier de réparation, d'une station d'essence, la vente de pièces de rechange et d'accessoires.

La société pourra, en outre, vendre des articles de tabac, cigarettes et cigares et des articles pour fumeurs, des articles de confiserie, de crèmes glacées préfabriquées, de boissons alcooliques et non alcooliques, de tous autres articles d'épicerie et de bibeloterie, des journaux et articles de papeterie, des produits de boulangerie, de pâtisserie et de confiserie, des cassettes audio et vidéo et CD, des fleurs, des articles pour la photographie, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons non alcooliques.

Elle pourra louer des voitures sans chauffeur, louer ou vendre des caravanes et remorques.

La société a également pour objet l'exploitation d'une station de lavage pour voitures.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Goergen, C. Kirpach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 1997.

J. Seckler.

(04808/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GARAGE GOERGEN, succ. C. KIRPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 1997.

J. Seckler.

(04809/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 45.679.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 23 janvier 1997

Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

GECOFISC S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04811/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.394.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARMODIO S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.394, constituée suivant acte reçu en date du 28 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 145 du 15 avril 1992 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Nicola Morse, employée privée, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Virton (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de BEF 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 70.000.000,- (soixante-dix millions de francs belges) par la création et l'émission de 68.750 (soixante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

2.- Libération des actions par incorporation d'une créance liquide et exigible d'un montant de BEF 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges).

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 70.000.000,- (soixante-dix millions de francs belges) par incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de BEF 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges), détenue envers la société HARMODIO S.A., prédésignée, par la création et l'émission au pair de 68.750 (soixante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Souscription - Libération

Ensuite la société anonyme: KREDIETRUST, prédésignée;

représentée aux fins des présentes par:

Mademoiselle Carole Caspari, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 68.750 (soixante-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance, certaine, liquide et exigible d'un montant de BEF 68.750.000,- (soixante-huit millions sept cent cinquante mille francs belges), existant au profit du souscripteur prénommé et à la charge de la société HARMODIO S.A., prédésignée, et par annulation correspondante de cette dernière à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la Société Civile de Révisions d'Expertises Comptables Fiscales et Financières FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit.

1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate;

2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable;

3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est-à-dire 68.750 actions de BEF 1.000,- chacune, totalisant BEF 68.750.000,-.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

(signé): Marc Lamesch, Réviseur d'entreprises.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à BEF 70.000.000,- (soixante-dix millions de francs belges), représenté par 70.000 (soixante-dix mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Caspari, N. Morse, T. Meganck, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 1997, vol. 825, fol. 65, case 6. – Reçu 687.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04817/211/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 44.327.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 22 janvier 1997 que Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04812/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.649.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 24 janvier 1997

Monsieur Alexander Kuzmir a démissionné comme administrateur de la Société.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. est appelée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Kuzmir.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1998.

Confirmation que la seule signature de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. est suffisante pour représenter valablement la société et le compte de banque.

GOLDEN LIONS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04813/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.819.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société
BEFAC FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(04814/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.819.

—
Les associés approuvent les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1995.

Les associés approuvent le rapport de gestion et votent la décharge des administrateurs pour la période écoulée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04815/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

GROUWTH OUTSOURCES.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 57.080.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 5 décembre 1996

Le Conseil nomme Monsieur Jean-Charles Miguel Grollet administrateur-délégué de la société.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04816/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

HELIUM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.135.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société HELIUM S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

(04818/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

HORSMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7448 Lintgen, 10-12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.978.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1997, vol. 122, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

HORSMANS. S.à r.l.
Signature

(04819/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

HOWALD FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.400.

EXTRAIT

Le conseil d'administration du 30 décembre 1996 a coopté Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Henri Campill, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04820/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

ILLICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 24 janvier 1997 que le siège social de la société est transféré au:

120, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

Pour inscription
Signatures

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(04822/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.973.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour la société

BEFAC FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(04826/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.973.

Extrait de l'Assemblée des Associés du 26 décembre 1996 au siège de la société

Les associés approuvent les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1995.

Les associés approuvent le rapport de gestion et votent la décharge des administrateurs pour la période écoulée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04827/734/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 23.382.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H.

Signature

(04828/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.

KERIVOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.274.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 1996 que:

- décharge est donnée à Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire avec effet au 10 décembre 1996;

- Monsieur Patrick Molis est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Barnaud, démissionnaire avec effet au 10 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KERIVOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04838/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1997.
